C.C.A.S
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Ville de Montbrison

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 MARS 2025

COMPTE RENDU

Présents :
Mmes Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente
Claudine POYET, Conseillère municipale déléguée
Géraldine DERGELET, Adjointe au Patrimoine
Cécile MARRIETTE, Conseillère municipale déléguée
Emmanuelle GUIGNARD, Conseillère municipale d'opposition
Arlette MATHIEU, Représentante d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (MOD)
Carol DE SIQUEIRA, Représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (Sauvegarde 42)
Jutta JUHNKE, Représentante d'autres associations des familles (Centre social)
Stéphanie MAZIOUX, Représentante d'une association œuvrant auprès des personnes handicapées (GEM l'espoir) – Arrivée 18h02
Jocelyne CHAPERON, Représentant d'une association œuvrant auprès des personnes âgées et retraités (ADAPEI Loire)

M.M Joël PUTIGNIER, Adjoint aux Finances, à la sécurité, à la salubrité, à la gestion parc automobile
Patrice ROMEUF, Représentant d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (Mission locale)

Absent (e.s) excusé (e.s) :
M. Christophe BAZILE, Président

Absent (e.s) ayant donné un pouvoir :
Aucun

Participaient à la séance :
M. Alain BOUBLI, Directeur des Affaires Sociales
Mme Virginie BONNETAIN, Agent du CCAS

Madame Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente excuse Monsieur Christophe BAZILE, Président. Elle procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint. Le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.

1/ Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Madame Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente présente le compte rendu de la réunion précédente (09/12/2024) lequel est approuvé à **l'unanimité (11 voix pour)**.

Madame Stéphanie MAZIOUX s'excuse de son retard et prend place à la séance (18h02).

2/ Délibération sur le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Pour rappel :
Jusqu'en 2016, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, il était obligatoire d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget. La convocation devait comporter une note explicative permettant d'éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires préalablement à ce débat et au vote du budget.
Toutefois la législation ne précisant pas la forme que devait revêtir cette note de synthèse, une grande liberté était donc laissée à l'exécutif et aux services de la collectivité. En outre aucune délibération n'était exigée pour prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires.

C'est pourquoi, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des administrateurs.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président du CCAS, notamment sur les orientations budgétaires.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ce rapport fera l'objet d'une délibération, d'une publication et d'une transmission en Préfecture.

L'action sociale de la Ville de Montbrison est assurée à la fois par les services sociaux de la Ville de Montbrison et par le CCAS de Montbrison. C'est pourquoi ce rapport présente les analyses prospectives sur ces deux structures.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

Il est donc présenté le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'appuie sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 (rapport joint à la convocation) et sur le Bilan d'activité sociale 2024 (bilan joint à la convocation).

Madame Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente expose qu'une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget. Ce débat doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

Il est précisé que le CCAS est régulièrement alerté par les cabinets infirmiers, le DAC Loire pour signaler des situations complexes de patients à domicile.
Monsieur Patrice ROMEUF demande « comment l'équipe du CCAS se saisie de ces signalements ? »
Il est présenté une situation complexe (anonyme) gérée par le CCAS en 2024 suite au signalement des infirmiers libéraux intervenant au domicile d'une personne. Il a été précisé les différentes étapes d'accompagnement sur plusieurs mois.

Il est aussi précisé que les nouvelles actions et animations qui seront mises en place en 2025 en direction des séniors de la commune, font suite aux résultats de l'Analyse des Besoins Sociaux et des retours des questionnaires lors de la distribution des boites de chocolats en décembre 2023. Madame Martine GRIVILLERS affirme que le CCAS répond à une réelle demande de nos séniors.

Il est aussi évoqué les contraintes budgétaires auxquelles fait face le Conseil départemental qui l'obligent à réduire son enveloppe financière dédiée aux chantiers éducatifs 2025 de 15%. Cette année, la ville aura donc une enveloppe de 2 210h, ce qui nécessite la répartition sur 30 postes (au lieu de 35).

Après avoir discuté et délibéré à **l'unanimité (12 voix pour)**, le Conseil d'administration prend acte :
-de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du CCAS de l'exercice 2025
-de l'existence du rapport sur lequel s'est tenu le présent débat d'orientations budgétaires.

3/ Présentation et Vote de la mise en place du Chèq'séniors 75+

Pour rappel, le CCAS avait lancé en 2013 le PASS'70+. Ce PASS avait pour objectif de permettre aux habitants de la commune de +70 ans de (re)découvrir les équipements culturels, sportifs, de loisirs ou festivités de la commune.
En 11 ans, le PASS'70+ n'a pas eu l'impact escompté ; à cela, plusieurs hypothèses possibles : le coût selon un plafond de revenus, des orientations restrictives.

Le CCAS souhaite donc proposer une nouvelle formule aux seniors de +75 ans, non-imposables (avant réduction d'impôts), intitulée « Chèq'séniors 75+ ».
Ce chéquier sera composé de 6 chèques d'une valeur faciale de 5€ chacun soit une valeur totale de 30€, ainsi que d'un coupon de réduction de 5€ a utilisé comme moyen de règlement ou d'aide au règlement d'une entrée au Musée d'Allard de Montbrison, d'un abonnement ou d'une place de spectacle au Théâtre des Pénitents.

Ce chéquier, nominatif et non cessible, sera utilisable auprès des associations sportives, culturelles, de loisirs Montbrisonnaises ayant conventionnées avec le CCAS, auprès des services communaux ou intercommunaux, auprès des partenaires Montbrison Mes Boutiks.

Il sera délivré gratuitement sur présentation de l'avis de non-imposition N-1, d'un justificatif de domicile de moins de 2 mois et d'une pièce identité. Il sera valable 1 an à compter de la date de délivrance.

Le lancement du Chèq'séniors 75+ est prévue le 1er avril 2025.

Il est présenté le visuel de l'affiche, du flyer, ainsi que des chèques.

Il est donc demandé au Conseil d'administration de voter la mise en place du Chèq'séniors 75+.

Mme Cécile MARRIETTE demande « quelles sont les modalités particulières pour Montbrison Mes Boutiks ? »
Il est précisé que les personnes qui souhaitent utiliser le chéq'séniors 75+ ou une partie, auprès des partenaires de Montbrison Mes Boutiks (désignée ci-après MMB), devront se rendre auprès de l'enseigne PULSAT de Montbrison (un point unique d'échange afin de faciliter les démarches des séniors mais aussi des partenaires MMB) afin d'échanger leurs chèques contre des chèques cadeaux de MMB, de la même valeur. A noter que les chèques cadeaux MMB ont une valeur faciale de 10 ou 20€, les personnes devront donc échanger au minimum 10€.
Ces modalités seront communiquées aux séniors lors de la remise de leur chéquier à l'OMPAR ou à la Maison des permanences, ainsi que la liste des partenaires ayant conventionnés avec le CCAS.

Mme Carol DE SIQUEIRA demande « si les chèques seront cumulables d'une année sur l'autre ? »
Il est précisé que les chèques sont valables 1 an à compter de la date d'obtention. Il est donc décidé que cette annotation sera rajoutée sur le flyer et les chèques.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à la mise en place du Chèq'séniors 75+ par vote à main levée.

Nombre de votants : 12
Nombre de voix contre : 0
Nombre de voix pour : 12
Nombre d'abstention : 0

La délibération la mise en place du Chèq'séniors 75+ est adoptée **à l'unanimité (12 voix pour).**

4/Vote pour les conventions de partenariat « Chèq'séniors 75+ » avec l'association Montbrison Mes Boutiks, Loire Forez Agglomération (Piscine Aqualude), la Ville de Montbrison (Musée d'Allard et Théâtre des Pénitents) et les associations sportives, culturelles et de loisirs Montbrisonnaises et pour autorisation de signature du Président

Afin de promouvoir et développer les activités culturelles, sportives, de loisirs mais aussi de favoriser le pouvoir d'achat, le CCAS a souhaité mettre en place un dispositif « d'aide à la personne », réservé aux +75 ans, non-imposable (avant réduction d'impôts) et ayant leur domicile à Montbrison.

Ce chéquier, composé de 6 coupons d'une valeur faciale de 5€, sera utilisé comme moyen de règlement ou d'aide au règlement d'une cotisation, d'une adhésion ou d'une activité/prestation auprès d'associations adhérentes, de Loire Forez Agglomération (Piscine Aqualude), de la Ville de Montbrison (Musée d'Allard et Théâtre des Pénitents).
Il pourra aussi être utilisé auprès des partenaires de l'Association Montbrison Mes Boutiks.

Ce chéquier est aussi composé d'un coupon de réduction de 5€ a utilisé comme moyen de règlement ou d'aide au règlement d'une entrée au Musée d'Allard de Montbrison, d'un abonnement ou d'une place de spectacle au Théâtre des Pénitents.

Afin de se faire rembourser la somme correspondante aux chèques/coupon de réduction utilisés par les bénéficiaires, les adhérents de la convention devront les retourner au CCAS, accompagnés d'un bordereau nominatif dûment rempli dont le modèle est joint en annexe et d'un RIB. La remise au CCAS aura lieu 4 fois par an. Une délibération sera prise par le Conseil d'administration du CCAS pour permettre le remboursement sous forme d'une subvention exceptionnelle ou d'une participation financière.

Les présentes conventions sont conclues pour une durée d'une année à compter du 1er avril 2025.
Elles seront ensuite reconduites annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

Il est donc demandé au Conseil d'administration de voter les conventions de partenariat « Chèq'séniors 75+ » avec l'association Montbrison Mes Boutiks, Loire Forez Agglomération (Piscine Aqualude), la Ville de Montbrison (Musée d'Allard et Théâtre des Pénitents) et les associations sportives, culturelles et de loisirs Montbrisonnaises et pour autorisation de signature du Président.

Après avoir discuté et délibéré, le Conseil d'administration autorise le Président à signer les conventions de partenariat « Chèq'séniors 75+ » avec l'association Montbrison Mes Boutiks, Loire Forez Agglomération (Piscine Aqualude), la Ville de Montbrison (Musée d'Allard et Théâtre des Pénitents) et les associations sportives, culturelles et de loisirs Montbrisonnaises par vote à main levée.

Nombre de votants : 12
Nombre de voix contre : 0

Nombre de voix pour : 12
Nombre d'abstention : 0

La délibération autorisant le Président à signer les conventions de partenariat « Chèq'séniors 75+ » avec l'association Montbrison Mes Boutiks, Loire Forez Agglomération (Piscine Aqualude), la Ville de Montbrison (Musée d'Allard et Théâtre des Pénitents) et les associations sportives, culturelles et de loisirs Montbrisonnaises est adoptée **à l'unanimité (12 voix pour).**

Monsieur Joël PUTIGNIER s'excuse de quitter la séance prématurément (à 19h21) en raison d'une intervention au conseil d'adjoints en Mairie à 19h30.

5/ Vote pour le versement d'une subvention exceptionnelle au Cinéma Rex de Montbrison pour les coupons « Culture » dans le cadre du PASS'70+

Suite à la signature de la Convention d'utilisation du PASS'70+ avec une association ou organisme, il avait été décidé qu'afin de se faire rembourser de la somme correspondante aux coupons utilisés par les bénéficiaires du PASS'70+, l'association ou l'organisme ayant conventionné avec le CCAS, devait retourner 1 fois par trimestre les coupons nominatifs ainsi qu'un bordereau.
Dès la réception des justificatifs, le Conseil d'Administration du CCAS devrait prendre une délibération pour voter une subvention exceptionnelle permettant de rembourser les coupons utilisés.

Il est demandé au Conseil d'administration de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **45,00€** au Cinéma Rex de Montbrison pour les « Culture » vendus dans le cadre du PASS'70+.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **45,00€** au Cinéma Rex de Montbrison par vote à main levée.

Nombre de votants : 11
Nombre de voix contre : 0
Nombre de voix pour : 11
Nombre d'abstention : 0

La délibération approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **45,00€** au Cinéma Rex de Montbrison est adoptée **à l'unanimité (11 voix pour).**

6/ Aide sociale légale

Etude de **2 dossiers** pour personnes âgées en Maison de retraite et **3 dossiers** pour personnes en situation de handicap en établissement.

7/ Aide sociale facultative

Compte-rendu des prestations attribuées depuis le dernier Conseil d'administration (09/12/2024).

Motif	Secours	Aide	Prêt	Observation
Frais de santé (1)		500,00		Commission permanente
Energie (1)		222,21		
Séjour scolaire (1)		175,00		
Loyer (1)		250,00		
4				1
TOTAUX	€	1 147,21€	€	1 147,21€

Ces aides sont validées par le Conseil d'Administration.

8/ Questions diverses
Aucune.

♦♦♦♦♦♦♦

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h29.

RAPPEL : **Prochaines réunions du Conseil d'Administration le 31/03/2025 à 18h00 à la Maison des permanences.**
(Madame Jutta JUHNKE s'excuse par avance mais ne pourra être présente le 31 mars car elle participe au Conseil d'administration du Centre social).

La Vice-Présidente du CCAS,
Martine GRIVILLERS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MONTBRISON
(Loire)

C.C.A.S
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Ville de Montbrison

REUNION DU LUNDI 17 MARS 2025

AIDE SOCIALE LEGALE (Récapitulatif situation du demandeur)

AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT

Demandeur	Type de demande	Etablissement	Revenus mensuels	Frais hébergement/autres charges	Avis CCAS	Décision CG
D..... J. (77ans) Sauvegarde de justice Mme BOYRON, Divorcée, 2 enfants	**ASH PA** (1ère dde – 2 OA)	**MRL St Just St Rambert** depuis le 24/10/2024	1 440,28€ (Pensions retraite)	2 172,79€ (prix de journée 70,09€ - hors tarif dépendance) + (199,28€ Mutuelle, assu obsèques)	Appréciation laissée à la commission – les OA n'ont pas donné suite	
D..... J.	Fils	St Georges-Haute-Ville	-	-	N'a pas donné suite	
D..... V.	Fille	Montbrison	-	-	N'a pas donné suite	

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »

C.C.A.S
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Ville de Montbrison

D..... E. (24 ans), Célibataire, Curatelle renforcée UDAF	**ASH PH** (Renouv., pas OA)	**Domaine de l'Arzille** à Feurs depuis le 12/01/2023	1 015,97€ (AAH) + 381€ (APL)	3 872€ (prix de journée 124,90€) + 10,16€ (participation CSS+assu)	Avis favorable	
D.... B. (54 ans), Divorcée, Tutelle mandataire privée	**ASH PH** (Renouvellement, pas OA)	**Foyer Roche Félines** à St Marcel de Félines depuis le 28/01/2021	1 016,05€ (Pension invalidité, complément AAH) + 217€ (APL)	4 352,71€ (prix de journée 140,41€) + 21€ (mutuelle)	Avis favorable	
M..... M. (74 ans), Marié, Retraité	**ASH PA** (1ère dde – 4 OA)	**Centre hospitalier de Boën** à Boën/Lignon depuis le 28/11/2024	1 366,66€ (Pensions de retraite)	1 899,68€ (prix de journée 61,28€)	Avis favorable	
M..... J. Mariée, Retraitée	Conjoint	Montbrison	205,06€ (Pension de retraite)	-	Pas possible de participer	

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »

C.C.A.S
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Ville de Montbrison

M..... M. 50 ans, 3 enfants à charge, Marié, Salarié	Fils	Précieux	2 041€ (Revenus couple)	-	Pas possible de participer	
D. A..... M.	Fille	Montrond-les-Bains	-	-	N'a pas répondu	
M..... D. 51 ans, Divorcée, 1 enfant à charge en situation de H, sans emploi	Fille	Pralong	1 710,13€ (AAH, ASS)	-	Pas possible de participer	
V..... B. (59 ans), Divorcée, MASP Entraide sociale	**ASP PH** (1ère dde – Pas OA)	**MRL Sce Les Mariniers** St Just St Rambert depuis le 27/01/2025	1 016,05€ (AAH) + APL en cours	1 966,33€ (prix de journée 63,43€)	Avis favorable	

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »

C.C.A.S
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Ville de Montbrison

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »